

ATTESTATION A COMPLETER SUR LA PAGE SUIVANTE

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS CI-DESSOUS AU PREALABLE

Comment suis-je couvert lors de ma mobilité ?

- Si l'étudiant.e est **stagiaire** à l'étranger, la Haute Ecole l'assure
 - en cas d'**accident du travail**, pendant toute la durée de son stage ;
 - en cas d'**accident scolaire**, pendant toutes les activités assimilées à des activités scolaires ;
 - en **responsabilité civile**, pendant toute la durée de son stage et pour toutes les activités assimilées à des activités scolaires.
- Si l'étudiant.e **suit des cours** à l'étranger, la Haute Ecole l'assure
 - en cas d' **accident scolaire**, pendant toutes les activités assimilées à des activités scolaires ;
 - en **responsabilité civile**, pendant toute la durée de son séjour d'études et pour toutes les activités assimilées à des activités scolaires.
- Pour les événements survenant **dans le cadre de sa vie privée** (c'est-à-dire hors activités scolaires ou de stage), **l'étudiant.e doit se couvrir personnellement en responsabilité civile**.
- **Pendant les 3 premiers mois de sa mobilité**, une **assistance voyage** prise par la Haute Ecole couvre l'étudiant.e. **Au-delà de 3 mois**, l'étudiant.e doit s'assurer d'avoir sa propre assistance.

Dois-je prendre moi-même des assurances ? **Oui, mais lesquelles ?**

L'étudiant.e n'est jamais couvert par la Haute Ecole en matière de responsabilité civile dans sa vie privée*. Il faut donc qu'il prenne une assurance responsabilité civile pour tout ce qui relève de la vie privée dès le début de la mobilité et pour toute sa durée.

*par « vie privée », on n'entend pas une activité spécifique (hobby ou autre), mais bien des faits de la vie courante (faire des courses, se promener en rue ...).

Par ailleurs, **si** la mobilité dure **plus de 3 mois consécutifs**, l'étudiant doit prendre un complément d'assurance pour l'assistance voyage. Cette assurance n'est en effet prise par la Haute Ecole que pour la période des 3 premiers mois de la mobilité.

Besoin de plus d'informations sur l'assurance lors de ma mobilité ?

- Numéro de police d'assurance responsabilité civile : SCO600920101.
- Numéro de téléphone de l'assistance voyage : +32.2.739.99.90
- Attestation d'assurance : [ici](#).
- Mémento pour l'assistance en cas de sinistre : [ici](#).
- Attestation d'assurance 2025 en cas de stage à l'étranger : [ici](#).

COUVERTURE EN CAS DE MOBILITÉ À L'ÉTRANGER

Je soussigné.e, **[Nom et Prénom]**,
étudiant.e inscrit.e à la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux), atteste avoir pris
connaissance des obligations en termes d'assurances liées à une mobilité à l'étranger détaillées en
page 1.

J'atteste être assuré.e pour toute la période de ma mobilité et pour le pays concerné en ce qui
concerne :

- La souscription à une assurance en responsabilité civile;
- La souscription à une assurance voyage pour toute mobilité de plus de 3 mois consécutifs ;

De plus, je m'engage à m'informer sur les dispositions spécifiques en vigueur en termes
d'assurances dans le pays ou l'établissement d'accueil.

Date :

Signature :